

ÉTUDE DE DOCUMENTS -THÈME : MÉMOIRE ET HISTOIRE**Le procès de Nuremberg (1945-1946) : un nouveau modèle de justice internationale****Document 1****Extrait de l'acte d'accusation présenté au Tribunal militaire international**

« Les accusés [...] ont, en commun ou séparément, élaboré, préparé et exécuté un plan concerté de guerre d'agression.

Ils ont violé des traités internationaux, bafoué les lois de la guerre et organisé l'extermination systématique de populations civiles.

Le Tribunal militaire international [...] représente l'expression de la volonté commune des Nations unies de juger les responsables des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. »

Source : Acte d'accusation, Procès des principaux criminels de guerre, Nuremberg, 19 octobre 1945.

Document 2**Photographie de la salle d'audience**

Source : Procès de Nuremberg, 1945-1946. Photographie montrant Hermann Göring, Rudolf Hess et les autres accusés assis dans le box (au fond en haut à gauche), face aux juges et procureurs du Tribunal militaire international.

Document 3**Déclaration finale du juge français François de Menthon**

« Les crimes que nous jugeons ici dépassent l'entendement humain.

Le monde civilisé, encore meurtri, demande que justice soit faite.

Ce tribunal pose les fondements d'un ordre international où les chefs d'État et les dirigeants ne pourront plus se retrancher derrière la souveraineté nationale pour commettre l'inhumain.

Que ce procès soit un avertissement perpétuel. »

Source : Allocution du procureur français, audience du 9 janvier 1946.

Questions

1. Présentez brièvement chacun des documents : nature, auteur, date, et contexte.
2. À partir des documents et de vos connaissances, montrez ce que le procès de Nuremberg représente dans l'histoire de la justice internationale.

Corrigé

Présentation des documents

Document 1 :

Il s'agit d'un extrait de l'acte d'accusation présenté le **19 octobre 1945** au **Tribunal militaire international** créé par les Alliés après la Seconde Guerre mondiale. Ce texte émane des procureurs et expose les charges pesant sur les dirigeants nazis. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en place du procès de Nuremberg, destiné à juger les crimes commis par les responsables du III^e Reich. L'extrait présente la nature inédite des accusations : crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité.

Document 2 :

Ce document est une **photographie du procès de Nuremberg**, prise entre novembre 1945 et octobre 1946. On y voit les principaux accusés nazis — Göring, Hess, Ribbentrop — assis dans un box vitré, faisant face aux juges des quatre puissances victorieuses. Le contexte est celui des audiences publiques destinées à prouver la transparence et la légitimité du Tribunal militaire international.

Document 3 :

Ce troisième document est un extrait du **discours du procureur français François de Menthon**, prononcé lors de l'audience du **9 janvier 1946**. Le contexte est celui des réquisitoires visant à établir la responsabilité pénale des dirigeants nazis. La déclaration insiste sur la portée morale et politique du procès, considéré comme fondateur d'un nouvel ordre international.

Analyse : ce que le procès de Nuremberg représente dans l'histoire de la justice internationale

Le procès de Nuremberg constitue une rupture majeure dans l'histoire du droit international. Les documents permettent de comprendre que ce procès inaugure l'idée qu'un chef d'État ou un haut responsable politique peut être jugé pour ses actes, même lorsqu'il agit au nom d'un État souverain.

Le document 1 montre la volonté des Alliés d'établir juridiquement la responsabilité individuelle des dirigeants nazis. Pour la première fois, des catégories juridiques nouvelles — notamment les **crimes contre l'humanité** — sont définies et appliquées. La notion de « guerre d'agression » fait aussi son apparition. Le texte illustre la volonté de mettre fin à l'impunité des dirigeants en affirmant que la souveraineté ne peut plus servir de protection.

Le document 2, en montrant les accusés face aux juges, insiste sur la dimension spectaculaire et symbolique du procès. La publicité des débats vise à démontrer que la justice des vainqueurs n'est pas arbitraire mais fondée sur des preuves et une procédure contradictoire. La mise en scène du tribunal reflète également l'importance de la coopération internationale : les juges et procureurs représentent les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la France.

Le document 3 souligne quant à lui la portée universaliste du procès. Pour de Menthon, Nuremberg est un avertissement à tous les dirigeants présents et futurs : l'humanité dispose désormais d'un outil juridique pour condamner les crimes les plus graves. La dimension morale — « justice pour le monde civilisé meurtri » — se conjugue à la dimension politique : poser les bases d'un ordre international fondé sur le droit.

À partir de nos connaissances, on peut rappeler que Nuremberg a posé les fondements d'une justice pénale internationale moderne. Il inspire la création des tribunaux ad hoc (TPIY pour l'ex-Yougoslavie en 1993, TPIR pour le Rwanda en 1994) ainsi que la **Cour pénale internationale (CPI)** en 2002. Cependant, le modèle nurembergien reste incomplet : seuls les vaincus ont été jugés et certaines puissances contemporaines refusent encore la compétence de la CPI (États-Unis, Chine, Russie).

En définitive, le procès de Nuremberg marque une étape essentielle : il transforme la justice de guerre en un outil de régulation du système international et fonde le principe que certains crimes, les plus graves, engagent la responsabilité personnelle des dirigeants. Les documents montrent que Nuremberg n'est pas seulement un jugement du passé : il est la matrice d'un idéal juridique encore en construction.

CONSEILS POUR RÉUSSIR CE SUJET

1. Présenter les documents : une méthode simple et sûre

Toujours donner **4 éléments** :

1. nature du document
2. auteur / organisme
3. date
4. contexte immédiat

→ 5 à 6 lignes suffisent.

2. Analyser : ne pas résumer, mais répondre à la question

- confronter les documents
- repérer les apports de chacun
- répondre à la problématique du sujet, pas décrire.

3. Utiliser les connaissances personnelles

Elles doivent :

- compléter
- contextualiser
- mettre en perspective

→ Mais jamais se substituer à l'analyse des documents.

4. Organiser une rédaction claire

Toujours en deux ou trois parties logiques, par exemple :

1. Les objectifs du procès
2. Son déroulement et ses innovations juridiques
3. Sa postérité

- Toujours **citer** précisément les documents : « *Comme le montre le document I...* »
- Utiliser un vocabulaire d'historien / juriste : *impunité, responsabilité pénale, tribunal ad hoc, légitimité internationale...*
- Insister sur les enjeux contemporains : HGGSP exige des ponts entre passé et présent.
- Éviter les phrases vagues ou les généralités : précision = points.
- Soigner l'introduction et la conclusion (courtes mais propres).
- Écrire lisiblement et structurer avec des paragraphes nets.